

11^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Théâtre du Centaure »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre du Centaure », représentée par son Président d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 30 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **274.000.- €** à partir de l'exercice 2023. »

En outre, un article 20 est ajouté à la même convention :

Article 20. – Disposition transitoire

« Pour aider à faire face à l'augmentation du prix de l'énergie, une aide extraordinaire d'un montant de **6.420.-€** est accordée à l'association. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant. »

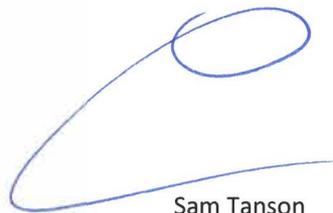
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le - 1 FEV. 2023

Pour l'association



Pierre Rauchs
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

